

# POSTULAT

**Auteur** PDCB, par Sylvain Défago (suppl.)  
**Objet** Taux d'amortissement exigé par l'Etat  
**Date** 05.05.2014  
**Numéro** 1.0077

---

Une modification de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (art. 51 et suivants) est demandée via le dépôt de ce postulat. Effectivement l'exigence de 10% d'amortissement global demandé par l'Etat est trop contraignante et nombreux sont les présidents de commune à demander une intervention de notre parlement.

Certains investissements pourtant nécessaires à la collectivité publique sont actuellement bloqués en raison des dispositions de cet article et les critères fixés par l'Etat ne sont tout simplement pas applicables. De plus, une politique anticyclique pourrait être menée avec efficacité.

Bien entendu, le principe de prudence reste un élément important, cependant certains investissements, souvent conséquents, ont une durée de vie largement supérieure à dix ans. Pour ce type de biens uniquement, il est donc demandé de revoir la situation actuelle et de permettre l'application de taux allégés, selon les différentes normes déjà existantes.

## **Conclusion**

Grâce à cet allègement, des investissements prioritaires pourraient être réalisés, les comptes présentés à l'assemblée primaire ou au conseil général seraient plus proches de la réalité et les critères fixés par l'Etat lui-même pourraient être ainsi respectés.